



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2016

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 NOVEMBRE 2016

Nombre de membres composant le Conseil : 29

Présents : 26

Absents : 3

Pouvoirs : 2

L'an 2016, le mercredi 16 novembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique Salle du Conseil, Hôtel de Ville, sur convocation en date du 15 novembre 2016.

Sont présents : Hélène GENTE, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRIANI, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Christian BRONDOLIN, M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Anthony MOTOT, Ghislaine GUY (+ procuration Régine LEMAITRE), Michel MARTIN, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO (+ procuration Dimitri FARRO), Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JP.CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET.

Absent sans procuration : Mme Nadine POURCIN

Absents donnant pouvoir :

MANDANT	MANDATAIRE
Régine LEMAITRE	Ghislaine GUY
Dimitri FARRO	Régis ARMENICO

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, désigne, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Madame Françoise CHEROUTE est désignée pour remplir cette fonction.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame le Maire, la séance est ouverte à 18h35.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE DU 05 OCTOBRE 2016.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRINI, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Christian BRONDOLIN, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Anthony MOTOT, Ghislaine GUY (+ procuration Régine LEMAITRE), Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO (+ procuration Dimitri FARRO) , Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JP.CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Michel MARTIN.

- **Approuve** le compte-rendu des délibérations du 05 octobre 2016.

Arrivée de Mme Nadine POURCIN après le vote de l'approbation du compte rendu.

1-ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DE M.M.MARTIN DE SES FONCTIONS D'ADJOINT.

Par délibération n° 14-2014 du 05 avril 2014 l'assemblée délibérante a fixé à sept le nombre des adjoints au maire de Mallemort.

En cas de démission d'un adjoint au sein du Conseil Municipal, cette dernière est adressée au représentant de l'Etat dans le département afin de l'informer des motifs de sa démission.

La démission de l'adjoint est définitive à la date de la notification de son acceptation par le Préfet.

Par lettre recommandée en date du 18 octobre 2016, Monsieur Michel MARTIN, 1^{er} adjoint au Maire a informé Monsieur le Préfet de son intention de démissionner de ses fonctions d'adjoint mais a souhaité continuer à exercer ses fonctions de conseiller municipal.

Suite à cette démission, le conseil municipal a la faculté soit :

- de supprimer le poste d'adjoint vacant
- de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire :
 - soit à la suite des adjoints en fonction. Les adjoints après le premier adjoint prenant un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement.
 - soit au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- De ne pas supprimer le poste d'adjoint devenu vacant et dès lors de maintenir à 7 le nombre d'adjoints.
- De procéder à l'élection du nouveau (elle) 1^{er} adjoint(e), conformément au dernier alinéa de l'article L. 2122-10 du CGCT ;
- De procéder, sans délibération préalable, si le poste de 1^{er} adjoint est pourvu par un autre adjoint à l'élection d'un nouvel (elle) adjoint (e).

L'adjoint nouvellement élu occupera le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints restants et du rang inférieur passera au rang supérieur (réponse ministérielle n° 069-42 parue au JO du Sénat le 28 mai 2009).

- De mettre à jour l'ordre du tableau des adjoints en découlant

Conformément aux articles L.2122-4, L.2122-7-1, L.2122-7-2 et L2121-17 du CGCT, il est procédé à un appel à candidature et au vote.

Sont candidats au poste de 1^{er} adjoint :

- M. Antoine ALLEGRINI
- M. J.Pierre CHABERT

Sont désignés assesseurs :

- M. Antony MOTOT
- M. Régis ARMENICO
- Mme Paula EIDENWEIL

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Messieurs MARTIN, ARMENICO (+ procuration D.FARRO), FERREINT et Mme ANDREIS ne prennent pas part au vote.

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 24
- Bulletins nuls ou blancs : 3
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

M. Antoine ALLEGRINI a obtenu : 17 voix

M. J. Pierre CHABERT a obtenu : 4 voix

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A la Majorité,

- **Approuve** le maintien à 7 du nombre des adjoints au Maire ;
- **Approuve** la désignation d'un nouvel adjoint au 1^{er} rang du tableau ;
- **Procède** à l'élection du nouveau 1er adjoint;
- **Acte** l'élection de M. Antoine ALLEGRINI;

Suite à l'élection de M. A. ALLEGRINI au poste de 1^{er} adjoint il est procédé à l'élection du poste vacant de 7^{ème} adjoint :

Sont candidats au poste de 7^{ème} adjoint :

- M. Christian BRONDOLIN
- Mme Paula EIDENWEIL

Sont désignés assesseurs :

- M. Antony MOTOT
- M. Régis ARMENICO
- Mme Nadine POURCIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Messieurs MARTIN, ARMENICO (+ procuration D.FARRO), FERREINT et Mme ANDREIS ne prennent pas part au vote.

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 24
- Bulletins nuls ou blancs : 0
- Suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13

M. Christian BRONDOLIN a obtenu : 19 voix

Mme Paula EIDENWEIL a obtenu : 5 voix

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A la Majorité,

- **Procède** à l'élection du 7^{ème} adjoint , le poste de 1^{er} adjoint étant pourvu par un autre adjoint ;
- **Acte** l'élection de M. Christian BRONDOLIN ;
- **Approuve** la modification du tableau du conseil municipal ;
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en, vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2-DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT SUPPLEANT AU SEIN DE LA CLECT DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE.

Avec leurs compétences, les communes transfèrent à la Métropole (anciennement aux EPCI supprimés par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) les dépenses qui y sont liées.

Afin de garantir une répartition financière équitable, une instance spéciale est instituée : la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Ce transfert de compétences entre les communes et la Métropole vise à l'exercice de plein droit et sur l'intégrité de son périmètre, de l'ensemble des compétences des métropoles de droit commun visées à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil de la Métropole a délibéré lors de son assemblée plénière du 28 avril 2016 sur les modalités de création et de composition de la CLECT. Afin d'assurer une représentation équitable des 92 communes, la délibération GN008-28/04/16 CM prévoit ainsi la représentation de chaque commune par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Par délibération n°46-2016 du 29 juin 2016, le conseil municipal a désigné Madame le Maire en qualité de représentant titulaire de la CLECT.

Etant donné la démission de M.MARTIN, 1^{er} adjoint et représentant suppléant au sein de la CLECT et pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, il convient de désigner un nouveau suppléant en lieu et place de M. M MARTIN.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 19 voix pour : Hélène GENTE, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRINI, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Christian BRONDOLIN, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Anthony MOTOT, Ghislaine GUY (+ procuration Régine LEMAITRE) ;

Par 4 voix contre : JP.CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN ;

Par 6 abstentions : Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO (+ procuration Dimitri FARRO), Armelle ANDREIS, Didier FERREINT et Michel MARTIN.

- **Désigne** M. Antoine ALLEGRINI en qualité de membre suppléant afin de siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées;
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

3-GRILLE TARIFAIRE DES BAUX RURAUX.

La commune est propriétaire de foncier en zone agricole qu'elle souhaite mettre à disposition des agriculteurs par le biais de baux ruraux. Le bail rural s'applique exclusivement à des biens immobiliers agricoles loués à des exploitants agricoles.

Il existe deux types de bail rural :

- Le bail à ferme : il consiste en la mise à disposition d'une exploitation agricole par un propriétaire agricole qualifié de « bailleur » à un locataire appelé « fermier » ou « preneur » qui lui verse un loyer appelé « fermage ».

- Le bail à métayage : il consiste en la mise à disposition d'une exploitation agricole par un propriétaire agricole qualifié de « bailleur » à un locataire appelé « métayer ». Le bailleur prend en charge le tiers des dépenses d'exploitation et le métayer lui verse le tiers des récoltes.

Il convient ici d'opter pour le bail à ferme d'une durée minimale de 9 ans.

Ces baux permettront de valoriser ce patrimoine communal et favoriser l'installation et le développement d'exploitation agricole sur la commune.

Afin de contracter ces baux, il apparaît important d'établir des critères pour déterminer de manière équitable le prix du loyer qui sera demandé à chaque preneur à bail.

Il est proposé les critères et tarifs suivants :

	Critères	Tarif applicable / hectare / an	
<ul style="list-style-type: none">• grande culture : céréales, oléagineux, protéagineux,• maraîchage : légumes, fruits, vigne, prairies, plantes aromatiques, polyculture	terrain nu sans irrigation ni bâtiment ni plantation	150 €	tarif bas
	Terre irriguée ou terre à l'arrosage, ou présence de culture ou plantations	300.00 €	normal

A chaque conclusion de bail, une visite préalable de la commission agriculture sera faite pour fixer le tarif.

Conformément aux articles L. 415-3 alinéa 3 et L. 514-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le preneur remboursera en sus de ce fermage, au bailleur une somme égale à la moitié de la cotisation pour frais de Chambre d'Agriculture et le cinquième du montant de la taxe foncière afférentes aux parcelles louées.

Toutefois, depuis 2006, il existe un dégrèvement fiscal de 20% de la taxe foncière qui doit profiter au preneur. Ainsi, en l'état actuel de la réglementation, le preneur ne rembourse pas de taxe foncière puisque le dégrèvement couvre entièrement la quote-part de 1/5 de la taxe qu'il devrait rembourser.

Pour les parcelles irriguées par le réseau communal, une facture annuelle sera mise à la charge du preneur concernant les dépenses de consommation d'eau et d'entretien du réseau. Si une borne d'arrosage, relevant de la propriété de la commune, est présente sur la parcelle, les frais inhérents à cette borne sont à la charge du preneur.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la commission communale Agriculture-Arrosage qui s'est réunie le 31 octobre 2016 en Mairie sous la vice-présidence de M. Henri RICARD.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Henri RICARD ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRINI, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Christian BRONDOLIN, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Anthony MOTOT, Ghislaine GUY (+ procuration Régine LEMAITRE), Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO (+ procuration Dimitri FARRO) , Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JP.CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN, Michel MARTIN.

4-COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AGGOPOLE PROVENCE

En application des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Ce document est tenu à disposition au service du secrétariat général en version papier. Il est également possible de consulter ce rapport d'activité de l'année 2015 sur un support CD Rom.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE ;

Le Conseil Municipal,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRINI, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Christian BRONDOLIN, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Anthony MOTOT, Ghislaine GUY (+ procuration Régine LEMAITRE), Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO (+ procuration Dimitri FARRO) , Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JP.CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN, Michel MARTIN.

- **A Pris** acte de la communication du rapport d'activité de l'année 2015, produit par l'ancienne Communauté d'Agglomération « AgglopoLe Provence ».

5-COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ELIMINATION DES DECHETS POUR L'ANNEE 2015.

Les articles L.5211-39, L.2224-17-1 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que ce rapport fait l'objet, pour chacune des communes appartenant à l'EPCI, d'une communication par la Maire à son Conseil Municipal.

L'ancienne Communauté d'Agglomération « AgglopoLe Provence » a adressé à la ville de Mallemort, en date du 25 octobre 2016, son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015.

Ce rapport est destiné à l'information de l'utilisateur et à la transparence dans la gestion des services publics.

Ce document est tenu à disposition au secrétariat général en version papier. Il est également possible de consulter ce rapport d'activité année 2015 sur le prix et la qualité d'élimination des déchets sur un support CD Rom.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE.

Le Conseil Municipal,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRIANI, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Christian BRONDOLIN, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Anthony MOTOT, Ghislaine GUY (+ procuration Régine LEMAITRE), Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO (+ procuration Dimitri FARRO) , Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JP.CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN, Michel MARTIN.

- **A Pris** acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité d'élimination des déchets de l'année 2015, produit par l'ancienne Communauté d'Agglomération « AgglopoLe Provence ».

6- COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, L ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF.

Les articles L.5211-39, L.2224-17-1 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que ce rapport fait l'objet, pour chacune des communes appartenant à l'EPCI, d'une communication par la Maire à son Conseil Municipal.

L'ancienne Communauté d'Agglomération « AgglopoLe Provence » a adressé à la ville de Mallemort, en date du 25 octobre 2016, son rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Ce rapport est destiné à l'information de l'utilisateur et à la transparence dans la gestion des services publics.

Ce document est tenu à disposition au secrétariat général en version papier. Il est également possible de consulter ce rapport d'activité 2015, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif sur un support CD Rom.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE.

Le Conseil Municipal,

A L'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRINI, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Christian BRONDOLIN, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Anthony MOTOT, Ghislaine GUY (+ procuration Régine LEMAITRE), Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO (+ procuration Dimitri FARRO) , Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JP.CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN, Michel MARTIN.

- **A Pris** acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif de l'année 2015, produit par la Communauté d'Agglomération « AgglopoLe Provence ».

COMMUNICATION DES DECISIONS

QUESTIONS DIVERSES.

La séance est levée à 20 H 30